

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 035-8183/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Razel-Bec/Gagneraud Construction relatif aux travaux du lot n°2 de voirie et réseaux divers du BUS à Haut niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le Technopôle de Château Gombert à Marseille

MET 20/15122/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B3 entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la liaison entre le pôle universitaire de St Jérôme et le technopôle de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER d'autre part.

Ainsi, dans un premier temps, la Communauté Urbaine de Marseille a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire) / Gauthier + Conquet / HORIZON CONSEIL.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme a ensuite fait l'objet de l'allotissement technique et géographique suivant :

- Marché de travaux VRD :
 - LOT 1 : section Pèbre d'Ail - Wrésinsky

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- LOT2 : section Wrésinsky – Monge composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle
- LOT 3 : section Monge – Technopole Château Gombert et Einstein / Bara
- Marché de travaux d'équipements et d'aménagement paysager :
 - LOT 1 : Équipements (éclairage public, Signalisation lumineuse tricolore, systèmes)
 - LOT 2 : Aménagements paysagers

Le lot 2 « Section Wrésinsky – Monge » du marché de travaux de voirie et réseaux divers a été attribué au Groupement solidaire composé des Sociétés RAZEL-BEC (mandataire) et GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Le marché a été notifié le 22 mai 2013 sous le n°13/095 pour un montant global de 14 433 616,20 € HT, décomposé de la manière suivante :

- 4 447 248,90 € HT pour la tranche ferme ;
- 9 986 367,30 € HT pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme concernait les travaux situés entre d'une part, le rond point Wrésinsky et le boulevard Laveran, d'autre part, entre le rond point Boulevard du Métro/avenue François Mignet et le Boulevard Gaspar Monge. Elle intégrait la réalisation de toutes les études d'exécution concernant le tronçon rond-point Wrésinsky/boulevard Gaspar Monge.

La tranche conditionnelle concernait les travaux situés entre le boulevard Laveran et le rond-point Boulevard du Métro / avenue François Mignet.

L'ordre de service n°1, en date du 28 mai 2013, a ordonné le démarrage des travaux.

Le 27 juillet 2015, un avenant n°1 a été conclu avec le Groupement afin de régulariser définitivement les ordres de services ayant eu des incidences techniques et financières, de prendre en compte le déplacement de la limite géographique tranche ferme/tranche conditionnelle, d'entériner la prolongation du délai contractuel de la tranche ferme, de prendre en compte des prestations complémentaires et de rendre définitifs les prix provisoires.

Cet avenant est venu acter une augmentation du montant de la tranche ferme compte tenu de sa modification, passant de 4 447 248,90 euros H.T. à 6 200 778,96 euros H.T.

Par courrier recommandé du 26 avril 2017, le Maître d'ouvrage a informé le Groupement que la tranche conditionnelle ne serait définitivement pas réalisée et qu'aucun ordre de service de démarrage ne serait émis et indiquait la mise en œuvre de la procédure de décompte général.

Par courrier du 14 juin 2017, le Groupement a sollicité le paiement d'une indemnité de résiliation de la tranche conditionnelle à hauteur de 416 769,61 euros.

Par ordre de service n°23 du 13 juillet 2017, le Maître d'ouvrage a notifié le décompte général, que le Groupement a contesté faute d'avoir remis en amont son projet de décompte final conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG Travaux.

Le Groupement a ensuite transmis, le 10 août 2017, son projet de décompte final intégrant une demande de rémunération complémentaire de 3 817 667 euros H.T. ainsi qu'une demande d'indemnité de résiliation de 416 769,61 euros H.T.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par le Groupement a conduit ce dernier à saisir, d'une part, le CCRA de Marseille en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, d'une demande d'avis sur sa réclamation enregistrée le 20 mars 2018 sous le n°2018-10, d'autre part, le Tribunal Administratif de Marseille d'une requête indemnitaire enregistrée le 29 novembre 2018 sous le n°1809827-3.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Par courrier en date du 3 juillet 2018 reçu le 5 juillet 2018, le secrétariat du CCRA a transmis à la Métropole le mémoire du titulaire en demandant la transmission du mémoire en défense.

Le maître d'ouvrage a produit le 19 juillet 2019 ses observations en défense dans un mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics (applicable à la date de conclusion du marché litigieux) et du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa réunion de conciliation du 26 septembre 2019 et la séance publique du 29 novembre 2019, le CCIRAL de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement RAZEL BEC/ GAGNERAUD CONSTRUCTION et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi à ladite société d'une indemnité de 1 293 000,00 euros HT dont la décomposition forfaitaire figure en Annexe du protocole transactionnel.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 4 234 436,61 euros HT à 1 293 000,00 euros HT soit 1 551 600,00 euros TTC.

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 50 000,00 euros.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13/095 relatif au lot n°2 des travaux de VRD du bus à haut niveau de service entre le campus Saint Jérôme et le Technopôle Château Gombert ;
- La réclamation présentée par le groupement RAZEL BEC/GAGNERAUD CONSTRUCTION le 20 mars 2018, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA du 29 novembre 2019 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le marché N°13-095 passé avec la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°13-095, et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Razel Bec/Gagneraud Construction, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°13-095.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 1 293 000,00 euros HT soit 1 551 600,00 euros TTC augmenté des intérêts moratoires de 50 000 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- Pour l'indemnité principale : Budget Annexe transport – Section Investissement - Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2012100301 - Sous politique : C 311.
- Pour les intérêts moratoires : Budget annexe transport – Section Fonctionnement - Nature : 6711 – Sous politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020